

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12

ÉTAIENT PRESENTS : 7

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.

Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,

Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE.....	3
DECISION 20200623-1 :AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 09 JUIN 2020.....	3
CADRE DE VIE	3
DECISION 20200623-2 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI.....	3
DECISION 20200623-3 : CDV_ATELIERS NUMERIQUES INTEGENERATIONNELS : EDITION N°4 – SUBVENTION CD14 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ANACROUSES.....	3
DECISION 20200623-4 : CDV_SPORTS : FORUM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2020	5
DECISION 20200623-5 : CDV_SPORTS : REOUVERTURE DES GYMNASES	5
TOURISME-CULTURE	7
DECISION 20200623-6 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : APPEL A PROJETS CULTURELS 2019 - AVENANTS AUX CONVENTIONS.....	7
DECISION 20200623-7 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : APPEL A PROJETS CULTURELS – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CALENDRIER.....	8
DECISION 20200623-8 : TC_SAISON CULTURELLE 2020-2021 : PROGRAMMATION PBI	9
ENVIRONNEMENT	11
DECISION 20200623-9 : ENV_ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : EVOLUTION DU REGLEMENT DU SPANC POUR LES PROJETS SUPERIEURS OU EGAUX A 20 EH.....	11
DECISION 20200623-10 : ENV_ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2019	11
VOIRIE BATIMENTS SENTIERS.....	12
DECISION 20200623-11 : VBS_MARCHE 31 RUE DE VIRE PBI-2018-014 ET PBI-2018-015 : PLUS-VALUES/MOINS-VALUES	12
DECISION 20200623-12 : VBS_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI-2018-014 ACCUEIL ENTREPRISES : TYPE DE MODIFICATION	13
DECISION 20200623-13 : VBS_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI-2018-014 ACCUEIL ENTREPRISES : PAIEMENT	14
DECISION 20200623-14 : VBS_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI-2018-014 ET PBI-2018-015 ACCUEIL ENTREPRISES ET EXTENSION DES SERVICES : REFERENT COVID-19	14
DECHETS-RECYCLABLES.....	15
DECISION 20200623-15 : DR_RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS-RECYCLABLES 2019	15
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	16
DECISION 20200623-16 : DEV_SOUTIEN AUX ENTREPRISES HEBERGEES PAR PRE- BOCAGE INTERCOM : ANNULATION EXCEPTIONNELLE DES LOYERS 1 DES REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2020 AU BENEFICE DES ENTREPRISES HEBERGEES PAR PRE-BOCAGE INTERCOM	16
RESSOURCES HUMAINES.....	16
DECISION 20200623-17 : ORGANISATION DU POLE CITOYENNETE – POSTE COORDONNATEUR / COORDONNATRICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION.....	16
QUESTIONS DIVERSES	18

ADMINISTRATION GENERALE

DECISION 20200623-1 :AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 09 JUIN 2020

Le compte rendu a été affiché le 16 juin 2020 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu du bureau du 09 juin 2020.

CADRE DE VIE

DECISION 20200623-2 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :

Monsieur le Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

• **Permanences :**

- Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1^{er} vendredi du mois, de 10h à 12h ;
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3^{ème} vendredi du mois, de 10h à 12h ;
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2^{ème} mardi du mois, de 14h à 16h.

Objectif : Autoriser le versement de ces aides pour le nouveau dossier (Villers- Bocage), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH) ;

ARTICLE 2 : DE VALIDER le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les montants sont inscrits au budget principal 2020 ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

DECISION 20200623-3 : CDV_ATELIERS NUMERIQUES INTEGENERATIONNELS : EDITION N°4 – SUBVENTION CD14 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ANACROUSES

Contexte :

Suite au dossier déposé par Pré-Bocage Intercom au titre de l'année 2020, Monsieur le Président indique que la Conférence des financeurs a validé le projet « Ateliers numériques », avec un soutien financier à hauteur de 20 000 €.

Montant de la subvention demandée par l'association Anacrouses : 49 000€

Il est proposé de reconduire le partenariat mené avec l'association Anacrouses pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, selon les modalités suivantes :

- PBI : Fournisseur des outils informatiques ;

- Anacrouses :
 - Gestion des ressources humaines ;
 - Gestion du transport ;
 - Fédération des groupes jeunes/seniors ;
 - Communication.
- Signature d'une convention.

Actions :

ACTION 1 : Les ateliers numériques hebdomadaires et rencontres intergénérationnels mensuels ;

ACTION 2 : Mission de tutorat entre séniors : « Transmission de savoirs entre séniors » ;

ACTION 3 : Projet « Almanach d'OMNI » ;

ACTION 4 : « QR Code ta ville ».

Objectifs principaux :

- Réduire la fracture numérique en développant des actions en direction des publics fragilisés en fort besoin d'accompagnement tel que les séniors en situation d'isolement ;

- Créer du lien social (entre les adolescents du territoire et les séniors), grâce à un échange intergénérationnel entre les personnes de plus de 60 ans et des adolescents du territoire, par la mise en place d'ateliers informatiques dispensés aux aînés, par un animateur professionnel une fois par semaine et par les jeunes une fois par mois. Ces rencontres seront initiatrices d'échanges de connaissances entre ces publics ;

- Développer l'accès à un plus grand nombre de séniors en favorisant l'individualisation de l'apprentissage permettant ainsi une rotation des bénéficiaires.

Le projet est en direction de nouveaux bénéficiaires, les groupes de séniors évoluant en fonction de la progression de chaque participant, individuellement. Cela permet de proposer cette action à une population de séniors élargie.

Ce dispositif permet de réactiver des solidarités de proximité par la cohésion sociale et la solidarité collective autour des séniors.

Localisation :

- Local de l'association, au 45, rue Saint Martin – Caumont l'Éventé – 14240 CAUMONT SUR AURE ;

- Local de la commune de Val d'Arry, mis à disposition par la commune : salle de la mairie de MISSY (VAL D'ARRY) ;

- EPN, 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY ;

- Salle de réunion de Villers-Bocage, 18 Rue Emile SAMSON, 14310 VILLERS-BOCAGE (les ateliers seront déplacés dans une autre salle pendant les travaux de la MSAP de Villers-Bocage).

Il est proposé au bureau de se positionner sur la poursuite du partenariat avec l'association Anacrouses (projet de convention disponible sur l'espace élus).

Monsieur GODARD constate une baisse des aides du département pour financer ces ateliers.

PBI et ANACROUSES ont chacun déposé des dossiers de demande de subvention pour chercher des cofinancements.

Il est demandé de formaliser dans la convention une durée de parcours maximale de 6 mois par personne, ainsi qu'une attention particulière sur la communication.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la poursuite du partenariat avec l'association Anacrouses ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs annuelle avec l'association Anacrouses ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition de locaux et de services tripartites avec les communes ou structures accueillant les ateliers ;

ARTICLE 4: DE PRECISER que les dépenses relatives à ce projet sont inscrites au budget principal 2020 ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DECISION 20200623-4 : CDV_SPORTS : FORUM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2020

Contexte :

Il est proposé de reconduire un forum des associations sportives le samedi 5 septembre 2020, de 9h00 à 13h00, sur deux sites : les gymnases de Val-d'Arry et de Les Monts d'Aunay (pour rappel, en 2019 : Caumont-sur-Aure et Cahagnes).

Cette manifestation, en présence des services de la communauté de communes, permet notamment :

- Aux associations utilisatrices des équipements sportifs du territoire de prendre des inscriptions ;
- De favoriser les échanges entre associations et usagers ;
- De permettre des démonstrations et des ateliers sportifs.

Les communes accueillant le forum s'engagent à mettre à disposition gratuitement :

- Des tables (au moins une vingtaine) et des chaises (au moins une centaine / ou équivalent bancs) ;
- Des grilles de circulation si nécessaire ;
- Un tableau ;
- Des grilles d'affichages pour les associations ;
- Un percolateur ;
- Du petit matériel (ex. rallonge...) ;
- Un parking ;
- Des personnes pour l'installation.

Il est demandé à la commune de désigner un élu référent pour la coordination, afin d'échanger avec le service population de Pré-Bocage Intercom et l'intervenant technique qui installera le matériel dans le gymnase le vendredi 4 septembre 2020. Une réunion technique sera programmée en amont pour échanger sur cette organisation. La commune désignera également un élu pour récupérer les viennoiseries le jour du forum.

Un travail doit être effectué pour réfléchir à un système permettant de protéger les sols au gymnase de Val d'Arry (moquette).

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la tenue d'un forum des associations sportives le samedi 5 septembre 2020, de 9h00 à 13h00, sur deux sites : les gymnases de Val-d'Arry et de Les Monts d'Aunay ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DECISION 20200623-5 : CDV_SPORTS : REOUVERTURE DES GYMNASES

- Vu l'instruction du ministère des sports n°DS/DS2/2020/93 du 8 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de COVID-19 de la pratique des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, les équipements sportifs intercommunaux ont été fermés à compter du samedi 14 mars 2020. Les utilisateurs des équipements sportifs ont manifesté leurs souhaits de pouvoir réorganiser des activités sportives dans l'enceinte des gymnases.

Les demandeurs au 15/06/2020 :

Gymnase de Cahagnes :

- Lundi : Tennis 16h30/18h00 (grande salle) ;
- Mardi: Fitness 20h30/21h45 (petite salle) et Badminton 21h00/23h00 (grande salle) ;
- Mercredi: Badminton 20h00/23h00 (Grande salle);
- Jeudi : Qi Gong 18h30/20h00 (petite salle) et Badminton 21h00/23h00 (grande salle) ;
- Vendredi : Badminton 20h00/23h00 (grande salle) ;
- Samedi: Tennis 13h00/19h00 (grande salle).

Gymnase de Les Monts d'Aunay :

- Lundi : Badminton 20h30/22h00 (grande salle) ;
- Lundi : Badminton 22h00/23h30 (grande salle) ;
- Vendredi : Badminton 17h30/19h45 (grande salle) ;
- Samedi Badminton 16h30/18h30 (grande salle).

Gymnase Val d'Arry :

L'association ASL Noyers Missy a formulé une demande par téléphone mais nous n'avons pas eu confirmation des jours. Leurs créneaux habituels pour la gym sont :

- Lundi : ASL Noyers Missy 20h00/21h00 (grande salle) et ASL Noyers Missy 17h00/20h00 (petite salle) ;
- Mercredi : ASL Noyers Missy 10h00/12h00 (grande salle) et ASL Noyers Missy 9h00/10h00 (petite salle) ;
- Vendredi : ASL Noyers Missy 9h30/10h30 (grande salle) et ASL Noyers Missy 9h15/10h15 (petite salle).

Gymnases de Villers-Bocage :

- Lundi : Collège 9h30/16h20 (les 2 gymnases) ;
Tennis 17h00/23h00 (ancien gymnase) ;
Tennis de table 16h30/20h00 (nouveau gymnase) ;
- Mardi : Collège 1 gymnase de 8h20/11h et 2 gymnases de 11h/16h20 ;
- Mercredi : Tennis 17h00/23h00 (ancien gymnase) ;
Tennis de table 16h00/21h00 (nouveau gymnase) ;
- Jeudi : Collège 2 gymnases de 8h20/12h30 et 1 gymnase de 12h40/16h20 ;
Tennis 16h30/19h30 (ancien gymnase) ;
Tennis de table 16h30/20h00 (nouveau gymnase) ;
- Vendredi : Collège 2 gymnases de 8h20/12h30 et 1 gymnase de 14h20/15h20 ;
- Samedi : Tennis 10h00/13h30 ;

Il sera demandé aux utilisateurs de présenter leur protocole sanitaire avant toute reprise. L'association devra signer une attestation sur l'honneur s'engageant à :

- Avoir pris connaissance de la réglementation sanitaire nationale en vigueur ;
- Se conformer et faire appliquer les mesures sanitaires nationales sans réserve au sein de l'association (encadrants, bénévoles, adhérents, parents) ;
- Transmettre son protocole sanitaire à Pré-Bocage Intercom ;
- Faire signer à ses encadrants et adhérents un formulaire de reprise d'activité les engageant à respecter le protocole sanitaire.

Il sera de la responsabilité personnelle du représentant légal de la structure utilisatrice de mettre en place les dispositions nécessaires pour se conformer aux mesures et préconisations sanitaires nationales relatives à la crise sanitaire liée au COVID-19. En cas de non-respect de celles-ci, la communauté de communes sera en droit de refuser l'utilisation des équipements sportifs à l'association.

Le protocole et l'ouverture étant conditionnés à l'évolution de la crise sanitaire du COVID-19, l'accord d'utilisation de l'équipement et les conditions afférentes sont susceptibles d'évoluer. La communauté de communes informera l'association en cas de modification de la réglementation d'utilisation de l'équipement et des mesures mises en place. L'association devra respecter ces évolutions.

Il est proposé au bureau de préciser les modalités de réouverture des gymnases selon les demandes exposées ci-dessus, et d'autoriser la présence de groupes de plus de 10 personnes, en accord avec le décret n°2020-759 du 21 juin 2020 abrogeant cette disposition.

**Les vestiaires de l'ensemble des gymnases restent condamnés.
Concernant le gymnase de Val d'Arry, la petite salle reste fermée au public.**

Monsieur LESAGE signale qu'un agent de la collectivité roule avec le véhicule de service sur les pelouses de la mairie de Villy-Bocage pour accéder plus rapidement au city stade.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réouverture des gymnases dans les modalités précitées ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

TOURISME-CULTURE

DECISION 20200623-6 : TC POLITIQUE CULTURELLE : APPEL A PROJETS CULTURELS 2019 - AVENANTS AUX CONVENTIONS

Contexte :

Le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a approuvé lors de sa séance du 18 décembre 2019 le versement de subventions aux associations culturelles dans le cadre de l'appel à projets (AAP) culturels 2019.

Les conventions conclues avec les associations prévoient qu'elles s'engagent à mettre en œuvre le projet présenté dans l'AAP 2019 dans un délai d'un an, à compter de la signature de la convention. Les conventions s'achèvent au 19 décembre 2020.

Dans le contexte exceptionnel d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, certaines associations ayant reçu une subvention pour l'AAP 2019 n'ont pu ou ne pourront pas réaliser leurs projets aux dates identifiées. Ces associations ont indiqué au service culture du report de ces projets :

Association	Projet	Date(s) de réalisation du projet présentées dans le projet	Impacts du COVID19
Réalité Art	BIVOUAC	Inauguration le 24/06/2020	Report en 2021
Les Tourneboules	Tribunaux rustiques	29, 30 et 31/05/2020	Report en 2021
Orgue et Musiques	Le Bestiaire Animalier	12/06/2020	Report octobre 2020
Troupe Tonton Marcel	Chantier durable	03, 04 et 05/04/2020	Report les 09, 10 et 11/10/2020

Dans ce cadre, et à titre exceptionnel, il est proposé au bureau d'approuver la signature d'un avenant à la convention pour les associations suivantes, précisant qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, PBI les autorise à reporter leurs actions dans un délai d'un an à compter de la signature de l'avenant par PBI :

- Réalité Art ;
- Les Tourneboules ;

Concernant l'association Troupe Tonton Marcel et l'association Orgue et Musique, un avenant ne sera pas nécessaire considérant que le report de leurs actions est prévu en octobre 2020, compris dans la période actuelle des conventions.

Le projet type d'avenant à la convention est disponible sur l'espace élus.

Il est précisé que les 4 projets reportés représentent une enveloppe de 10 000€.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets culturels 2019, dans les modalités précitées, avec les associations suivantes :

- Réalité Art
- Les Tourneboules

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DECISION 20200623-7 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : APPEL A PROJETS CULTURELS – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CALENDRIER

Dans le cadre des compétences confiées à la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom (PBI) en faveur d'une politique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire, deux appels à projets (AAP) culturels ont été lancés depuis 2018.

Objectif des appels à projets culturels :

- Affirmer l'engagement de PBI vers la création, la diffusion et les initiatives culturelles locales ;
- Faciliter l'émergence de projets artistiques prenant en compte l'accompagnement et la sensibilisation des publics, le développement des pratiques ;
- Valoriser les démarches participatives.

Cet appel à projets a pour but de permettre aux associations culturelles de PBI de bénéficier d'un budget complémentaire pour financer un nouveau projet qui s'inscrit dans la politique culturelle menée par la communauté de communes.

Après deux années d'AAP, et suite à certains échanges avec les associations et au travail transversal avec d'autres services et notamment ceux de l'intercom, il pourrait être opportun, étant donné le contexte de report de certains AAP 2019 sur la saison 2020-2021, de mettre en place un nouveau calendrier.

Ce calendrier serait plus en adéquation avec les attentes des associations, avec les autres AAP émanant d'autres structures (Département, DRAC, etc.) et avec les AAP du service enfance jeunesse.

La proposition serait d'ouvrir les AAP en mars de chaque année pour une date limite de réponse fin mai, une validation en juin/juillet par le conseil communautaire, avec un début d'action d'août à août.

Ces nouvelles mesures permettraient :

- D'être en lien avec l'année scolaire ;
- Pour les associations :
- De pouvoir démarcher les enseignants un an auparavant (plus facile pour faire exister des partenariats),
- D'avoir potentiellement plusieurs sources de financement car l'AAP serait aux mêmes dates que les AAP DRAC et Département.

- De communiquer plus largement sur ces projets en les faisant figurer dans l'agenda culturel, ce qui permettrait une plus grande visibilité de la politique culturelle de PBI vis-à-vis des associations.

Il est proposé au bureau d'approuver le nouveau calendrier relatif à l'organisation des appels à projets culturels.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le nouveau calendrier relatif à l'organisation des appels à projets culturels ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DECISION 20200623-8 : TC_SAISON CULTURELLE 2020-2021 : PROGRAMMATION PBI

Contexte :

Rappel du fil rouge de la prochaine saison culturelle : « La différence »

Le bureau décisionnel, est appelé à statuer sur la programmation 2020-2021 de la saison culturelle.

Toute modification de spectacles fera l'objet d'une nouvelle décision de bureau :

Période envisagée	Manifestation/Spectacle envisagé	Public	Partenariat
18 au 21 Septembre 2020	ARTS PLASTIQUES ET PATRIMOINE Journée du Patrimoine Itinéraire « En Quête d'Artistes »	Scolaire, Tout public	Réalité Art Communes de Val-d'Arry, Caumont-sur-Aure, Malherbe-sur-Ajon, Le-Mesnil-au-Grain, Seulline, Les Monts d'Aunay, Saint-Pierre-du-Fresne.
25 Septembre 2020	CIRQUE CHOREGRAPHIE Ouverture de saison <i>Lance moi en l'air</i>	Tout public	AIPOS
Octobre à Décembre 2020	REGARDS CROISES Expositions sur la question du genre. Travail avec un photographe.	Scolaire, Tout Public	Médiathèques de Villers-Bocage et de Les Monts d'Aunay, Bibliothèques de Val-d'Arry, Caumont-sur-Aure, Longvillers Service Enfance-Jeunesse de PBI Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix Bibliothèque Départementale du Calvados
6 Octobre 2020	THEATRE D'ARGILE MANIPULE <i>Soon</i>	De 3 à 6 ans	
12, 13 et 14 octobre 2020	REGARDS CROISES : Ateliers : Question de genre	Scolaire, Centres de loisirs et Tout Public	Médiathèque de Villers-Bocage, Service Enfance-Jeunesse de PBI Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix Bibliothèque Départementale du Calvados
13 octobre 2020	REGARDS CROISES : Club Eco : Question de genre et valeur des femmes dans les entreprises ?	Club Eco	Service Développement Economique de PBI Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix Bibliothèque Départementale du Calvados

13 octobre 2020	REGARDS CROISES - THEATRE <i>Le jour du slip/ Je porte la culotte</i>	Scolaire	Médiathèque de Villers-Bocage, Service Enfance-Jeunesse de PBI Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix Bibliothèque Départementale du Calvados
16 octobre 2020	REGARDS CROISES - THEATRE <i>Le dernier cèdre du Liban</i>	Tout Public	Bibliothèque Départementale du Calvados
05 novembre 2020	THEATRE <i>Swing Heil</i>	Tout Public	AIPOS
26 novembre 2020	ACCRODANSE - DESSIN <i>Je suis tigre</i>	Scolaire, Tout Public	
1 ^{er} décembre 2020	REGARDS CROISES – CONFERENCE SUR LA SOCIALISATION DIFFERENCIEE	Tout-Public	Médiathèque de Villers-Bocage, Service Enfance-Jeunesse de PBI Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix Bibliothèque Départementale du Calvados
12 décembre 2020	REGARDS CROISES – ATELIERS DE SENSIBILISATION SUR LA PEDAGOGIE EGALITAIRE	RAM	Professionnels de la petite-enfance
12 janvier 2021	SPECTACLE SENSORIEL, VISUEL ET SONORE <i>Dedans moi</i>	Jeune public à partir de 18 mois à 5 ans	
11 mars 2021	THEATRE <i>Une vie sur mesure</i>	Tout Public	AIPOS
13 mai 2021	THEATRE <i>Les trois petits vieux qui ne voulaient pas mourir</i>	Tout Public	AIPOS
Du 25 au 29 mai 2021	Semaine de la Petite Enfance <i>« Pour Bercer l'Imaginaire »</i>	Très jeune public, Scolaire, Familles, Tout Public	Service Enfance-Jeunesse, RAM, Médiathèques et Bibliothèques du territoire, Centres de loisirs, Maison de retraite de Villers-Bocage
04 juin 2021	MUSIC HALL <i>Ouh Là Là !</i>	Tout Public	AIPOS, Hébergeurs du Bocage Normand
11 et 12 juin 2021	DANSE <i>Happy Manif</i>	Scolaire, Tout Public	Service environnement de PBI
03 et 04 juillet 2021	<i>Festival « Les Pieds dans les Etoiles »</i>	Tout Public	Associations du territoire, Centres de loisirs, Bibliothèques du territoire

Attention : Les manifestations accueillies sur les domaines privés ne sont pas listées dans le tableau

La conception de l'agenda culturel sera finalisée d'ici le 16 juillet. L'impression sera lancée fin juillet pour une distribution aux communes première quinzaine d'Aout. Chaque commune recevra les exemplaires de PBI, et elles assureront la distribution.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la programmation prévisionnelle de la saison culturelle PBI 2020-2021 dans les modalités précitées ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ENVIRONNEMENT

DECISION 20200623-9 : ENV_ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : EVOLUTION DU REGLEMENT DU SPANC POUR LES PROJETS SUPERIEURS OU EGAUX A 20 EH

Contexte :

Il est proposé aux membres du bureau de se positionner concernant l'ajout de l'article suivant du règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) :

« Article 12-bis : Installations supérieures ou égales à 20 EH :

En application de l'arrêté du 24 août 2017 modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, les propriétaires d'une installation supérieure ou égale à 20 EH ont pour obligation de tenir à disposition des services de contrôle (SPANC; police de l'eau; AESN...etc) un cahier de vie prouvant l'entretien et le suivi de celle-ci.

Ce cahier de vie est susceptible d'être demandé annuellement par les services de contrôles.

Un modèle de cahier de vie sera mis à disposition sur le site de la collectivité (lien à insérer) et également disponible sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/publication-du-modele-de-cahier-de-vie-pour-les-a725.html> »

Le projet de règlement est disponible sur l'espace élus.

Monsieur LEGUAY souhaite qu'un recensement des installations de plus de 20EH soit réalisé afin de contacter les propriétaires pour les informer de cette modification.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER la modification du règlement du SPANC ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DECISION 20200623-10 : ENV_ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2019

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

- Le rapport d'activité doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- Il indique, dans une note liminaire :
 - La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Information du public et transmission conformément à l'article D.2224-5 du CGCT :
 - Transmission aux communes, et disponible pour les administrés en commune et au siège de l'intercom ;
 - Transmission au Sous-Préfet ;
 - Affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

Le RPQS du SPANC est disponible sur l'espace élus.

Monsieur LESAGE souligne que la société STGS retranscrit des éléments dans leur rapport qui ne sont pas vérifiés en amont.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2019 ;

ARTICLE 2 : D'ADRESSER le rapport 2019 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal ;

ARTICLE 3 : DE METTRE à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes ;

ARTICLE 4 : D'ADRESSER la présente décision et le rapport 2019 à la Sous-Préfecture de Vire.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

VOIRIE BATIMENTS SENTIERS

DECISION 20200623-11 : VBS_MARCHE 31 RUE DE VIRE PBI-2018-014 ET PBI-2018-015 : PLUS-VALUES/MOINS-VALUES

Des devis détaillant les plus et moins-values sont présentés lors du bureau, devis relatifs aux deux opérations de travaux en cours au 31 Rue du Vire et portant sur « l'extension des services » et sur « l'accueil entreprises ». Plus précisément, les plus et moins-values portent sur :

- Marché : Accueil entreprises :

- Les besoins émis par le porteur de projet du R-1 ont conduit à un agrandissement de la surface et des modifications de prestations. Ces données n'étaient pas connues lors de l'attribution du marché travaux et portent notamment :
- 8608,43 €HT = création arrêt minute
- 5810,20 €HT = création rampe + escalier
- 9 952 €HT = devis carottage des différentes réservations électriques au sous-sol pour lots Plomberie et Electricité
- Chape nécessaire pour rattrapage des niveaux après démolition des cloisons
- 5 227.99 €HT = coût redémarrage travaux selon préconisation OPPBTP (nettoyage base vie, escalier temporaire et mission SPS)

- Marché : Extension des services :

- Modification quantité cloison clips ;
- Contrôle d'accès et alarme anti-intrusion ;
- Plomberie, chauffage, ventilation : affinement technique ;

→ 15 227,99 €HT = coût redémarrage travaux selon préconisation OPPBTP (nettoyage base vie, escalier temporaire et mission SPS).

Evolution des coûts travaux								Redémarrage chantier		
Estimation APD	Montant attribution marché travaux	Différence estimation APD et montant attribution marché travaux	Devis Gros-œuvre redémarrage chantier pour nettoyage 73 jours et escalier 4 mois	Devis travaux réalisés par lot gros-œuvre (quantités suppl.)	Devis travaux supplémentaires non réalisés (hors avenant SPS & référent COVID)	MONTANT TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (hors avenant SPS & référent COVID)	Dépassement de l'estimation APD (hors SPS & référent COVID)	Avenant au contrat CSPS	Devis référent COVID pour 3 mois	
TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	
Accueil entreprises	708 000,00 €	584 270,34 €	-123 729,66 €	5 985,59 €	10 644,01 €	161 301,71 €	177 931,31 €	54 201,65 €	288,00 €	3 600,00 €
Extension des services	260 400,00 €	243 783,47 €	-16 616,53 €	5 985,59 €	-4 202,40 €	36 426,92 €	-38 210,11 €	21 593,58 €	288,00 €	3 600,00 €
TOTAL	968 400,00 €	828 053,81 €	-140 346,19 €	11 971,18 €	6 441,61 €	197 728,63 €	216 141,42 €	75 795,23 €	576,00 €	7 200,00 €

Ce montant peut légèrement varier en plus ou en moins selon réception des devis

Pas obligatoire

CONCLUSION:			
Accueil entreprises:			
selon résultat de la colonne 1: dépassement du budget travaux estimé à l'APD:	54 201,65 € TTC soit	7,66	% de l'estimation APD
Extension des services:			
selon résultat de la colonne 1: dépassement du budget travaux de estimé à l'APD:	21 593,58 € TTC soit	8,29	% de l'estimation APD

RAPPEL: Acte d'engagement Maîtrise d'œuvre: Article 5 - seuil de tolérance: 10 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle en phase étude.

Monsieur LEGUAY donne la parole aux agents du service technique de l'intercom afin qu'ils puissent apporter des explications « techniques » sur les différents devis.

Après présentation des devis il apparaît que sur le marché de l'extension des services, la marge budgétaire devient quasi nulle après le passage de ces avenants. Ces derniers représentent moins de 15 % du montant initial du marché.

Concernant l'accueil d'entreprises, les modifications demandées pour l'accueil du locataire en rez de jardin nécessitent un ajout budgétaire qui devra se faire par décision modificative en prenant les fonds dans les dépenses imprévues. Toutefois, compte tenu du pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial, il existe un risque de rejet par la sous-préfecture. Un courrier va être adressé en ce sens à celle-ci. Une décision modificative de 50 000€ devrait être prise pour absorber l'ensemble des besoins apparaissant comme indispensables.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER les devis de plus et moins-values des marchés PBI-2018-014 et PBI-2018-015 Accueil entreprises et extension des services.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président a signer les documents afférents.

DECISION 20200623-12 : VBS_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI-2018-014 ACCUEIL ENTREPRISES : POSITIONNEMENT DEMOLITION DU MUR A L ENTREE STOCKAGE

Des devis détaillant les modifications à apporter aux travaux ont présentés lors du bureau.

→ 13 352,40 €HT = devis de démolition du mur pour le déplacer et augmenter la hauteur de porte de 5 cm en réduisant la hauteur des linteaux, il faudrait aussi un complément de prestation pour des portes de 5 cm plus hautes (non chiffré)

Ou

- 14 438,40 €HT = devis pour la réalisation d'ouvertures des stockages des mêmes dimensions que celle de la porte extérieure existante.
 - 4 050,18 €HT = devis pour la réalisation de portes des stockages des mêmes dimensions que celle de la porte extérieure existante.
- Ou
- 12 724, 18 €HT= estimation pour déplacement du mur aggro et enduit aux 2 faces. Pas de modification des dimensions des ouvertures.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE NE PAS VALIDER le devis de démolition du mur pour le déplacer et augmenter la hauteur de porte de 5 cm en réduisant la hauteur des linteaux ni le devis pour la réalisation de portes et d'ouvertures des stockages des mêmes dimensions que celle de la porte extérieure existante ou de déplacer le mur.

DECISION 20200623-13 : VBS_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI-2018-014 ACCUEIL ENTREPRISES : PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU MUR

Au vu des modifications à apporter aux travaux, les membres du bureau ont invités à se positionner pour savoir à qui incombera le paiement de ces modifications.

- 2 122,38 €HT= montant des 3 portes de stockages prévues au marché qui seraient déjà fabriquées.
- 13 352,40 €HT = devis de démolition du mur pour le déplacer et augmenter la hauteur de porte de 5 cm en réduisant la hauteur des linteaux. Il faudrait un complément de prestation pour des portes de 5 cm plus hautes (non chiffré)

Ou

- 14438,40 €HT = devis pour la réalisation d'ouvertures des stockages des mêmes dimensions que celle de la porte extérieure existante.
- 4 050,18 €HT= devis pour la réalisation de portes des stockages des mêmes dimensions que celle de la porte extérieure existante (hauteur = 3m).

De plus

- Si choix portes 3m de haut, qui paie ? :
- Les 3 linteaux et les l'agglo monté environ 3 fois X 1.48 m² et ragréé au-dessus des linteaux
- Les 3 blocs portes double vantaux ?
 - Si choix modifications qui paie la démolition aggro et linteaux ou sciage linteaux selon dimensions retenues ?

Ou

- 12 724, 18 €HT= estimation pour déplacement du mur aggro et enduit aux 2 faces. Pas de modification des dimensions des ouvertures. Qui paie ?

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

SANS OBJET CAR PAS DE TRAVAUX, (cf. décision n°12)

DECISION 20200623-14 : VBS_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI-2018-014 ET PBI-2018-015 ACCUEIL ENTREPRISES ET EXTENSION DES SERVICES : REFERENT COVID-19

Il est proposé aux membres du bureau de désigner ou non un référent COVID-19 en prenant en considération les frais que cela engendra.

- Cette désignation n'est pas obligatoire, selon le guide de l'OPPBTP, « Le maître d'ouvrage pourra désigner un référent Covid-19 chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre. »
 - 3 000 €HT = devis pour 3 mois (1 000 €HT/mois) accueils entrepris

→ 3 000 €HT = devis pour 3 mois (1 000 €HT/mois) extension des services

Mission complémentaire: Animateur Prévention Sécurité dans le cadre du COVID-19			
Hors Marché travaux	N° devis	Montant HT	Montant TTC
Accueil entreprises	0796908/200529-0016	3 000,00 €	3 600,00 €
Extension services	0796908/200529-0017	3 000,00 €	3 600,00 €
TOTAL HT		6 000,00 €	7 200,00 €

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE NE PAS DESIGNER un référent COVID 19 pour ces deux chantiers.

DECHETS-RECYCLABLES

DECISION 20200623-15 : DR RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS-RECYCLABLES 2019

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a été abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 art 3 – références actuelles art D2224-1/2/3 et 5 du CGCT + Annexe XIII du CGCT.

- Les rapports d'activité doivent être présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- Il indique, dans une note liminaire :
 - La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
 - Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.
- Information du public et transmission art D2224-5 CGCT :
 - Transmission aux communes, et disponible pour les administrés en commune et au siège de l'intercom ;
 - Transmission au Sous-Préfet ;
 - Affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

Vu le rapport joint à ce compte-rendu et consultable sur le site internet www.prebocageintercom.fr et la présentation faite en bureau.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019 ;

ARTICLE 2 : D'ADRESSER le rapport 2019 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal ;

ARTICLE 3 : DE METTRE à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes ;

ARTICLE 4 : D'ADRESSER la présente décision et le rapport 2019 à la Sous-Préfecture de VIRE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DECISION 20200623-16 : DEV SOUTIEN AUX ENTREPRISES HEBERGEES PAR PRE-BOCAGE INTERCOM : ANNULATION EXCEPTIONNELLE DES LOYERS & DES REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2020 AU BENEFICE DES ENTREPRISES HEBERGEES PAR PRE-BOCAGE INTERCOM

Objectif : Soutenir la trésorerie des structures hébergées par Pré-Bocage Intercom, en allégeant les charges locatives, et parallèlement stabiliser les taux de remplissage des locaux gérés par PBI.

Bénéficiaires : Pour les entreprises hébergées par Pré-Bocage Intercom.

Caractère et intensité de l'aide : Exonération de loyers (31 rue de Vire, ateliers de la ZA de Seulline) et des redevances d'occupation (Prébo'Cap), à hauteur de **100% des montants appelés pour les mois d'avril et mai 2020**.

Éléments budgétaires et financiers : 14 000 € à prévoir au BP 2020 via une décision modificative.

Budgets	Montants appelés avril-mai	Montant des titres à annuler	Bénéficiaires
BA 9 - Prébo'Cap - 89509			
Prébo'Cap B1	251,30 x 2	502,60 €	Mélissa MOULIN
Prébo'Cap B2	640,82 x 2	1 281,64 €	THERMO FREEZE
Prébo'Cap B3	189,54 x 2	379,08 €	Manuela CHARDIN
Prébo'Cap B4	209,25 x 2	418,50 €	KRYOMA
Prébo'Cap C1-S1	1 028,82 x 2	2 057,64 €	BACER (La Recycl')
Prébo'Cap A4-S3	870,10 + 1 535,47	2 405,57 €	CASA EAT
Prébo'Cap S2	287,82 + 318,66	606,48 €	DU CHAMP A L'ASSIETTE
Sous-total BA - 89509		7 651,51 €	
BA 4 - Bâtiment route de Vire - 89504	393,99 x 2	787,98 €	Brasserie de l'Odon
Sous-total BA - 89504		787,98 €	
BP - 89500 - 07A			
BP - 89500 - 07A (2 ateliers de Seulline)	(998,95 x 2) x 2	3 995,80 €	AXM Industries
BP - 89500 - 07A (bloc 5 - 31 rdv)	609,26 x 2	1 218,52 €	Brasserie de l'Odon
BP - 89500 - 07A (garage - 31 rdv)	89,43 x 2	178,86 €	OBI PUB
Sous-total BP - 89500 - 07A		5 393,18 €	
TOTAL		13 832,67 €	

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER les loyers et redevances d'occupation pour les mois d'avril et de mai 2020 au bénéfice des entreprises hébergées par PBI selon la répartition proposée et de façon systématique (sans demande préalable des tiers) ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la communication autour de cette action sans attendre ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES

DECISION 20200623-17 : ORGANISATION DU POLE CITOYENNETE - POSTE COORDONNATEUR / COORDONNATRICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Monsieur le Président informe les membres du bureau :

- De la demande de mutation de la coordonnatrice Enfance Jeunesse Education ;
- De la nécessité de recruter un agent de catégorie A pour exercer les missions afférentes à ce poste, notamment :
 - * Auprès des élus et en lien avec la direction générale adjointe, participer à l'élaboration et à la promotion des services, des établissements et de la politique enfance-jeunesse de la collectivité ;
 - * Piloter et évaluer les projets sur ces thèmes ;
 - * Coordonner et animer l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement de ces services, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs et les prestataires.

Monsieur le Président précise :

- Qu'il est nécessaire de procéder à un recrutement en élargissant les possibilités sur le grade de recrutement,
- Que le poste est occupé à ce jour par une Educatrice de jeunes enfants de première classe.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CRÉER un poste à temps complet :

- Soit de catégorie A :
 - Soit filière administrative : attaché,
 - Soit filière sociale : éducateur territorial de Jeunes Enfants de seconde classe, éducateur territorial de jeunes enfants de première classe ou éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Soit de catégorie B :
 - Soit filière administrative : rédacteur, rédacteur principal 1ère classe, rédacteur principal 2ème classe

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2 (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou son article Art 3-2 (Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;

ARTICLE 3 : DE MODIFIER le tableau des emplois annexé ;

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier (selon le recrutement effectué) ;

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité ;

ARTICLE 6 : D'INFORMER que cette décision sera précisée en fonction du recrutement effectué ;

ARTICLE 7 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- Retour sur les aides aux entreprises :

- Fonds National
- Fonds Impulsion Relance : % avance à la Région

La demande a été faite à la Région pour diminuer l'avance de 50% compte tenu de l'estimation des 123 entreprises potentiellement éligibles alors qu'à ce jour seulement 9 dossiers sont en cours d'instruction. La Région maintient ses modalités de versement à la suite de l'avenant proposé pour une homogénéisation de traitement sur l'ensemble du territoire ; Cet avenant sera donc transmis dans les conditions exposées lors du dernier bureau et le trop-perçu sera remboursé par la Région à la suite de la finalisation des demandes.

Toutefois une réponse

- Mise en ligne du Med'Install Normandie :
- Information relative aux études de travaux du gymnase de Villers-Bocage : note d'information MOE
- Organisation des Services : à compter du 22 juin 2020 au 10/07/2020 : retour de l'ensemble des agents à 100% exceptées les personnes vulnérables et les personnes justifiant d'impossibilité de garde ou de scolarisation d'enfants.
- Organisation des déchèteries : retour à la normale avec maintien des créneaux dédiés aux professionnels le mardi matin et jeudi matin sans rdv.
- RDV avec nouveaux Maires : les nouveaux maires n'ayant jamais exercé de mandat communautaire ont été reçus le jeudi 18 juin par Gérard LEGUAY, le Président et Céline CASTEL, Directrice Générale des Services pour une présentation de l'intercom.
- Information sur taxe de séjour : dans le cadre du Projet de Loi de finances rectificatif n° 3, l'Etat envisage de permettre aux communes, EPCIs qui ont institué la taxe de séjour au réel de la suspendre. Les conditions seraient les suivantes :
 - Délibération à prendre impérativement avant le 30 juillet (possible à partir du 10 juin même si le PLF n'est pas voté),
 - Transmission à la DDFIP avant le 6 août,
 - Mise en place d'un fichier national des collectivités ayant décidé l'exonération le 30 août.Le texte devrait être étudié en première lecture à l'Assemblée Nationale les 23 et 24 juin avant transmission au Sénat. La date d'adoption du PLF n'est pas fixée et interviendra sans doute début juillet. Tout peut donc encore être modifié.
- Retour sur la réunion de la Région
 - Loi de mobilité
 - SARE
 - Contrat de territoire
- Information sur l'EPIC Tourisme : retour suite au comité de direction de l'EPIC du 11 juin 2020 :
 - Suite au coronavirus, il a été décidé de ne facturer que 50% des prestations pack 2020 aux prestataires,
 - L'agence de communication Image France est chargée de monter le dossier communication : visite du territoire cet été,
 - Communication par l'image pour inciter les touristes et les habitants proches à visiter notre région,
 - Communication numérique : un salarié de l'EPIC visitera les acteurs du tourisme.

- Saison culturelle 2020-2021 : dates du festival « Les Pieds dans les Etoiles » : les 3 et 4 juillet 2021. Les vacances scolaires n'auront pas encore démarré, mais il ne semble pas judicieux de le proposer les 10 et 11 juillet car l'association « L'Épée conquérante » organise les Médiévales de Banneville sur ce même week-end. Il faudra donc envisager de nouveaux lieux (certaines actions devaient avoir lieu au sein de l'école de Villers-Bocage).
- Saison culturelle 2020-2021 : Agenda culturel – Présentation du visuel et information sur la constitution d'un comité réduit de relecture de l'agenda culturel.
- Nouveau calendrier CTG. Le calendrier initial a dû être revu du fait de la crise sanitaire et de période de confinement nous obligeant à raccourcir les délais :

Instance	Date	Objectif
Conseil d'Administration CAF	14 décembre 2020	Validation et signature finale de la CTG
Réunion de préparation du CA CAF	27 novembre 2020	Présentation de la CTG par les techniciennes CAF à leur sous-directeur pour le passage en CA
Conseil communautaire PBI	18 novembre 2020	Validation de la CTG
Conférence des maires ?	?	Présentation de la CTG en amont du CC
Copil CTG	9 octobre à 9h30 Ou 8 octobre à 9h30	Finalisation des Pré-validation des fiches actions par thématique
Copil CTG	18 septembre à 14h30 Ou 18 septembre à 9h30 Ou 9 septembre à 14h30 Ou 9 septembre à 9h30	Présentation des fiches actions et propositions des actions à mettre en place / à développer / à maintenir
Conférence des maires	(fin août/ début septembre ?)	Présentation du diagnostic de la CTG avec le Power Point de restitution (et envoi en amont de la réunion du diagnostic complet) et du rétroplanning

- Demande de remboursement d'heures sur mise à disposition de personnel d'entretien de la commune de Villers-Bocage pendant la période de confinement : le personnel qui réalise l'entretien pour le centre de loisirs est embauché par la mairie et celle-ci leur a augmenté leur temps de travail pour effectuer les tâches uniquement liées au centre de loisirs à la demande de PBI. Ces heures ont été payées par la mairie pendant le temps de confinement car les agents étaient en ASA. La mairie demande que PBI participe dans le paiement de ces heures non effectuées mais payées. Le coût total s'élève à 1898 euros (872 euros pour les mercredis et 1026 euros pour les vacances scolaires d'avril 2020).
- Le projet DRACCARE a été déposé ce vendredi 19 Juin 2020. Son instruction est prévue par le comité de sélection le 26 juin 2020.
- Problème centres de loisirs : les usagers ne savent pas qui contacter. Delphine BEYRAND responsable du pôle citoyenneté reprend le dossier pour clarifier les circuits de communication sur ce service.

Fin de la séance à 12h12

Affichage fait le 30 juin 2020

Gérard LEGUAY

Le Président

